

Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice :	15
Présents :	8
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

---- L'an deux mille vingt-cinq
le **18 septembre 2025** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 8 septembre 2025

DCM N° 42/2025

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250918-2025DCM42-DE

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, LATIL Yves, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck, WEBER Hélène**

5 absents excusés : **TURCAN Nicole, SECHEPINE Elisabeth, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge,**

2 absents: **ISNARD Wilfried, MARTINELLI Nicolas**

3 pouvoirs : **TURCAN Nicole à DELMAERE Christian, DANEL Mauricette à AVINENS René, LERDA Serge à ROBERT Frédéric**

Secrétaire de séance : **ROBERT Frédéric**

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Aubignosc – Châteauneuf Val Saint Donat, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement des services de restauration et de garderie périscolaire, ainsi que les droits et obligations des familles et des enfants usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire du RPI Aubignosc – Châteauneuf Val Saint Donat est adopté tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Ce règlement entre en vigueur à compter du 1er septembre 2025 et s'applique à l'ensemble des familles et enfants usagers des services concernés.

Article 3 : Toute inscription aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT

